

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230111-lmc127891-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 janvier 2023
Date de réception :	12 janvier 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 janvier 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2023/0011 portant désignation d'un référent déontologue au sein de la collectivité

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Tony PITON, chargé de mission à la Mission d'évaluation des politiques publiques et du contrôle interne (MEPPCI), est désigné en tant qu'agent chargé des questions relatives à la déontologie au sein des services départementaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 11 janvier 2023

Charles Ange GINESY